

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille Vingt-deux, le jeudi huit décembre à Vingt heures Trente. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Bout du Monde en séance publique sous la Présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire.

Etaient présents :

M. Guy MULLER, Maire ;

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, adjoints au Maire ;

M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Conseillers délégués ;

M. Olivier ECHARD, Mme Nicole DEMAISON, Mme Danièle CLOUARD, Mme Harmony LE CALLENNEC, M. Raoul LIMA, Mme Véronique LOURDIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Isabelle ROMAIN, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Daniel RIPERT, Sofia RAFAÏ, Conseillers Municipaux,

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, procuration à M. Ivica JOVIC

Mme Florence JOUANNEAU, procuration à Mme Béatrice Di PERNO

Absents

M. Francis RIALLAND, M. Thierry ARFI, Mme Christelle TUBOEUF

Madame Isabelle MARTIN et Monsieur Ivica JOVIC ont été élus Secrétaires de séance.

La feuille d'émargement circule.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

Le Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTE - RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2022/039 DU 28 SEPTEMBRE 2022

Attribution d'une cavurne à l'espace cinéraire.

DECISION N°2022/40 DU 28 SEPTEMBRE 2022

Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour les événements organisés dans le cadre de l'inauguration du temple de David afin d'obtenir un financement à hauteur de 5 000 €, pour le financement notamment de l'organisation d'animations diverses.

Commentaires :

M. Le Maire précise que cette subvention a été accordée par le Conseil Départemental.

DECISION N°2022/041 DU 28 SEPTEMBRE 2022

Cession d'un véhicule Dacia Logan de 2012 pour 3 200 €

DECISION N°2022/042 DU 14 OCTOBRE 2022

Cession d'un véhicule Citroën Jumpy pour 1 000 €.

DECISION N°2022/043 DU 28 OCTOBRE 2022

Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière pour une durée de 30 ans.

DECISION N°2022/044 DU 7 NOVEMBRE 2022

Attribution d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans.

DECISION N°2022/045 DU 7 NOVEMBRE 2022

Renouvellement d'une case au colombarium pour une durée de 15 ans.

DECISION N°2022/046 DU 7 NOVEMBRE 2022

Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière pour une durée de 15 ans.

DECISION N°2022/047 DU 7 NOVEMBRE 2022

Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière pour une durée de 15 ans.

Commentaires :

M. BOLLE demande si les véhicules cédés ont été repris par le concessionnaire dans le cadre de l'acquisition de nouveaux véhicules, s'agit-il de véhicules électriques ?

M. Le Maire précise qu'un véhicule électrique destiné à La police municipale avait été commandé, mais toujours pas livré un an après la commande. Il a donc été décidé de reprendre un véhicule à moteur thermique. Lors de chaque achat de véhicule, l'option électrique est étudiée.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Conseil régional Ile-de-France

Une subvention est accordée pour l'Immobilière 3F de 383 443 € dans le cadre de la réalisation de 23 nouveaux logements sociaux rue Emile sergent.

La Ville d'Epône est lauréate de l'appel à projet Tiers-lieux pour la création d'un espace de coworking de 18 postes, complété par un espace réservé aux personnes à mobilité réduite en rez-de-chaussée et un espace événementiel entreprise au sein du 1^{er} étage de la future Place des services dans l'ancienne mairie. La subvention s'élève à 128 400 € sur 268 000 € de travaux estimés.

Conseil départemental des Yvelines

Une subvention de 110 € accordée à l'Union nationale des combattants d'Epône/Mézières.

L'approbation de la signature d'une convention d'étude avec la société des autoroutes Paris Normandie pour la création de la liaison entre l'autoroute A13 à Epône et la RD28 à Bessancourt-sur-Aubette.

Une subvention au collège Benjamin Franklin de 59 883 € dans le cadre de sa dotation globale de fonctionnement 2023.

Une subvention très importante dans le cadre d'un trieur pour l'aménagement du centre-bourg Epône de 3,465 M€, orientée vers l'aménagement des espaces publics.

Une subvention de 34 908 €, votée pour le financement d'une étude de définition de la mise en œuvre des projets de ville, conjoints entre la Ville d'Epône et la Ville de Mézières.

Une subvention pour une étude dans le cadre du renouvellement du quartier de 1001 Vies Habitat de 26 757 €.

Une subvention de 5 000 € pour l'inauguration du Temple de David.

Une subvention de 22 753 € a été votée pour la SARL Jardins aux moutons dans le cadre d'un dispositif Leader pour la construction de deux bâtiments.

Communauté urbaine GPS&O

Mme la Présidente de la CU GPS&O nous fait parvenir pour lecture le rapport d'activité de la CU. Il est à la disposition des élus.

Lors du Salon des Maires de l'Ouest parisien, une convention de financement a été signée entre le Groupe La Poste, la Ville d'Épône, 1001 Vies Habitat, et ERIGERE pour prendre en charge le salaire annuel du facteur de la Future place des services.

Une signature entre le Conseil départemental des Yvelines, la CU GPS&O, la Ville d'Épône et la Ville de Mézières-sur-Seine dans le cadre d'un trieur pour l'aménagement du futur quartier gare pour 6,3 M€

La signature entre la CU GPS&O, la Ville d'Épône et la Ville de Mézières pour la charte écoquartier pour le futur quartier gare Épône/Mézières.

Commentaires :

M. Le Maire ajoute que ces subventions de plus de 10 M€ démontrent la reconnaissance du bien-fondé des projets d'Épône, reconnus par les institutions qui nous subventionnent.

M. BOLLE souhaite que le rapport d'activité de la CU GPS&O soit adressé à tous les élus. Il remonte une demande de plusieurs commerçants : est-il prévu d'implanter un distributeur d'argent Place des services ?

M. Le Maire explique qu'un DAB ne peut être installé à l'intérieur de ce local, qui n'est pas toujours ouvert et par ailleurs, il est impossible de découper la façade de l'ancienne mairie pour l'installer. Néanmoins, cette réflexion pour trouver un emplacement et des accords avec une banque se poursuit. Il pourrait être envisagé de le positionner Place des fêtes. Toutes les idées des élus sur ce sujet sont les bienvenues.

Communications du Maire

Plan sobriété énergétique

Mme MARTIN présente le plan sobriété énergétique engagé par la Ville d'Épône. Les collectivités ne disposent pas de bouclier tarifaire pour la partie énergétique.

Dans ce contexte géopolitique, la flambée des prix de l'énergie trouve son origine dans différents événements, dont la guerre en Ukraine et ses conséquences, l'attitude de l'OPEP maintenant un prix élevé du baril de pétrole, la déficience du parc nucléaire français, l'indexation du prix de l'électricité sur le prix du gaz. Un projet européen envisage de décorrélérer le prix du gaz et celui de l'électricité.

Principales caractéristiques

La dépense d'énergie pour les salles communales était de 62 k€ en 2020, de 75 k€ en 2022, 90 k€ prévus en 2023.

Le CCAS, grand bâtiment, pas très bien isolé, passe de 35 k€ à 50 k€.

Les écoles, médiathèques, cantines passent de 43 k€ à 60 k€.

Le gymnase passe de 29 k€ à 42 k€.

La dépense d'énergie s'élevait à 340 k€ en 2021, à 430 k€ en 2022, à 572 k€ prévus en 2023.

Ces prix ont été négociés par le SEY auquel la Ville adhère.

L'augmentation de l'électricité en 2023 est estimée à +45% et celle du gaz à 250%. Entre 2021 et 2023, cette augmentation est estimée à 235 k€.

La consommation énergétique de la Ville se répartit entre un tiers de gaz et deux tiers d'électricité. La commune d'Aubergenville, qui a une répartition inverse, passe d'une dépense de 600 k€ à 2 M€ en 2023.

Des actions communales ont été menées notamment sur l'éclairage public avec le passage au LED, une baisse d'intensité lumineuse de 80% entre 23h-5h. Pour Epône, 90 points lumineux sont concernés. Il reste 30 à 40 lampadaires à passer en LED.

M. TRUFFAUT constate que GPS&O bénéficie des actions menées par la Ville.

Mme MARTIN poursuit sur les travaux effectués pour réaliser des économies d'énergie : la majeure partie des chaudières installées dans les bâtiments municipaux ont été remplacées par du matériel plus moderne, moins énergivore. Le stade des Aulnes sera équipé d'une pompe à chaleur.

Des affiches et une publication dans Epône Magazine sont parues sur le plan de sobriété énergétique.

5 actions sont engagées par la Ville :

- Réduction de la consommation en baissant la température dans les bâtiments publics (19° dans les écoles, médiathèque, mairie, salles de réunion et vestiaires, 17° dans le gymnase et la nuit dans les bâtiments, 14° dans les salles inoccupées, 21° pour les Cytises et les lfs recevant des personnes fragiles).
- Illuminations - décorations de Noël : la période a été réduite entre le 6 décembre et le 9 janvier jusqu'à 23 h (horloge astronomique sur les lampadaires). Epône n'a pas répondu au concours des illuminations.
- Baisse de l'intensité lumineuse de 80% des lampadaires de 23h à 5h.
- L'extinction de l'éclairage intérieur des bâtiments de nuit et le week-end
- Une campagne de sensibilisation auprès des usagers, du personnel communal

La mise en place de ces mesures permettra de réaliser une économie d'énergie de 20%.

M. TRUFFAUT demande si des contrôles et des rappels de règles de vie seront effectués à destination des utilisateurs de ces bâtiments.

M. Le Maire compte sur la responsabilisation de tous, toutefois des contrôles seront effectués.

Mme MARTIN indique qu'il est prévu d'acheter des thermomètres à prise rapide pour mesurer la température des pièces.

M. DAGORY a déjà procédé à des rappels d'utilisation des espaces culturels aux enseignants.

Mme MARTIN revient sur des mesures à plus long terme. Un diagnostic de travaux avec les budgets et le calendrier, sera effectué sur les bâtiments les plus consommateurs. Un recours au Fonds vert déployé par l'Etat sera envisagé. Un suivi des économies d'énergie devra être institué.

Elections professionnelles

M. Le Maire donne le résultat des élections professionnelles

- Postes à pourvoir : 3
- Listes candidates : 2 (1 FO et 1 CFDT)
- Nombre d'électeurs : 120
- Nombre de votants : 86
- Résultats : 52 voix FO – 34 CFDT
- Sièges attribués : 2 sièges FO et 1 siège CFDT

ORDRE DU JOUR

A- COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ

A1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION
--

Madame DI PERNO présente le rapport de présentation

Le Conseil municipal est informé que Monsieur Guillaume DUMONT, élu sur la liste "Dynamic Épône" a présenté sa démission de son mandat d'Adjoint au Maire.

Par courrier reçu le 21 novembre 2022 du sous-préfet des Yvelines acceptant la démission de Monsieur Guillaume DUMONT de ses fonctions d'adjoint délégué à la Petite Enfance et à la Prévention.

En application des dispositions du code électoral, il convient de pourvoir à son remplacement.

Cette démission confère la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste "Dynamic Épône" déposée en préfecture des Yvelines pour les élections municipales de 2020.

Madame Éliane GILLARD, suivante de la liste, a été appelée à remplacer Monsieur Guillaume DUMONT au sein de l'assemblée délibérante, et l'a acceptée.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales de 2020 et conformément à l'article L270 du Code électoral, Madame Éliane GILLARD est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et envoyé au préfet.

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE UNIQUE : À PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Éliane GILLARD, en qualité de conseiller municipal de la liste "Dynamic Épône", en remplacement de Monsieur Guillaume DUMONT, démissionnaire au 21 novembre 2022

Commentaires :

M. Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Eliane GILLARD au sein de cette assemblée. Il la remercie pour son investissement dans l'animation de la Ville. Son expérience sera bénéfique pour toute l'équipe municipale et pour tous les Epônois.

Délibération 2022-12-01

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L270 portant sur les conditions de remplacement des conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur Guillaume DUMONT, élu sur la liste "Dynamic Épône", a présenté sa démission de son mandat d'Adjoint au Maire, et accepté par Monsieur le Sous-préfet le 21 novembre dernier.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelques causes que ce soit,

Considérant que Madame Éliane GILLARD, suivante de la liste, a été appelée à remplacer Monsieur Guillaume DUMONT au sein de l'assemblée délibérante, et l'a acceptée.

Considérant que Madame Éliane GILLARD a accepté par courriel le 28 novembre dernier de siéger au Conseil municipal,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation de ce candidat suivant de liste, en qualité de conseiller municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Générales, Ressources humaines et Sécurité,

- ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de l'installation de Madame Éliane GILLARD en qualité de conseillère municipale de la liste "Dynamic Épône", en remplacement

A2. Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de diverses commissions municipales

Madame DI PERNO présente le rapport de présentation

À la suite de la démission de Monsieur Guillaume DUMONT, élu sur la liste "Dynamic Épône", il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales.

Monsieur Guillaume DUMONT, était membre des commissions suivantes :

- Éducation, Jeunesse, Associations, Communication,
- Affaires sociales, Vie familiale, Petite Enfance,

Aussi est-il proposé à l'assemblée délibérante de désigner en remplacement, Danièle CLOUARD pour la Commission Education, Jeunesse, Associations, Communication et Didier DIROL pour la Commission Affaires sociales, Vie familiale, Petite enfance.

Cette désignation peut avoir lieu par vote à scrutin public sous réserve d'une décision à l'unanimité en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou à scrutin secret.

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour la désignation d'un membre au sein des commissions municipales " Éducation, Jeunesse, Associations, Communication" et " Affaires sociales, Vie familiale, Petite Enfance"
- ARTICLE 2: À DÉSIGNER Mme Danièle CLOUARD et M. Didier DIROL en qualité de membre des commissions municipales précitées en remplacement de Monsieur Guillaume DUMONT, conseiller municipal démissionnaire.

Commentaires :

M. BOLLE précise que chaque membre du Conseil municipal doit faire partie d'au moins une commission.

M. Le Maire prétend que ce n'est pas une obligation, mais il vérifiera toutefois auprès des services de la Préfecture. Si ce n'était pas le cas, il serait proposé à Mme GILLARD d'intégrer une commission.

M. BOLLE propose de désigner Mme GILLARD dans l'une de ces commissions. Ces commissions sont composées de 9 élus. Pour tenir ces commissions, il n'est pas nécessaire d'avoir l'intégralité de leurs membres.

M. Le Maire propose de reporter cette délibération au prochain Conseil.

A3. Actualisation de la composition de la commission de Délégation de Service Publics –(CDSP)

Madame DI PERNO présente le rapport de présentation

La Commission de délégation de services publics (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;

- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Par délibération n°20-0604 du 11 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la composition de la commission de délégation de service public de la manière suivante :

<u>TITULAIRES</u>	Jacques FASQUEL Francis RIALLAND Philippe LEFEVRE Nathalie BAUDOUIN Emmanuel BOLLE -----
<u>SUPPLÉANTS</u>	--- Ivica JOVIC Isabelle MARTIN Pascal DAGORY Guillaume DUMONT Stéphane TRUFFAUT

Le Conseil municipal est informé de la démission de Monsieur Guillaume DUMONT, de son mandat élu sur la liste "Dynamic Épône".

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie a accepté ladite démission par courrier reçu en mairie le 21 novembre dernier.

Par suite de la modification de la composition du Conseil municipal, et de la vacance du poste de représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions légales, notamment, l'article L.1411-5 du CGCT, la démission d'un membre suppléant n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel de la commission).

Dans ce contexte, il est proposé de modifier la composition de la commission de délégation de service public de la manière suivante.

<u>TITULAIRES</u>	Jacques FASQUEL Francis RIALLAND Philippe LEFEVRE Nathalie BAUDOUIN Emmanuel BOLLE -----
<u>SUPPLÉANTS</u>	--- Ivica JOVIC Isabelle MARTIN Pascal DAGORY Stéphane TRUFFAUT

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER la composition de la commission de délégation de Service Public telle que proposée,

Commentaires :

M. Le Maire spécifie que cette commission se réunit de façon occasionnelle, elle n'a jamais été amenée à se réunir depuis plus d'une mandature. Compte tenu de la composition de cette commission, il n'est pas nécessaire de désigner un suppléant en remplacement de M. DUMONT.

Délibération 2022-12-04

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.1414-5, L2121-21, L2121-22.

Vu la délibération n° 20-06-04 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP).

Vu que Monsieur Guillaume DUMONT a présenté sa démission, et accepté par Monsieur le Sous-préfet le 21 novembre dernier.

Considérant que Monsieur Guillaume DUMONT était membre suppléant de la Commission de délégation de service public,

Conformément aux dispositions légales, la démission d'un membre suppléant n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier la composition de la commission de délégation de service public de la manière suivante :

<u>TITULAIRES</u>	Jacques FASQUEL Francis RIALLAND Philippe LEFEVRE Nathalie BAUDOUIN Emmanuel BOLLE -----
<u>SUPPLÉANTS</u>	Ivica JOVIC Isabelle MARTIN Pascal DAGORY Stéphane TRUFFAUT

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au maire déléguée aux Affaires Générales, Ressources humaines et Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

-ARTICLE 1 : APPROUVE la composition de la commission de délégation de Service Public telle que proposée.

A4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

Madame DI PERNO présente le rapport de présentation

La caisse des écoles a pour vocation de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Aux termes de l'article R.212-26 du code de l'éducation, les membres représentant la commune au sein du comité de la Caisse des écoles ont été désignés par la délibération n°20-0606 lors du Conseil municipal le 11 juin 2020,

À la suite de la démission de Monsieur Guillaume DUMONT, élu sur la liste "Dynamic Épône", il convient de procéder à son remplacement au sein au comité de la caisse des écoles.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner en remplacement Didier DIROL installé en qualité de représentant, pour participer aux travaux de la caisse des écoles.

Cette désignation peut avoir lieu par vote à scrutin public sous réserve d'une décision à l'unanimité en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou à scrutin secret.

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour la désignation d'un représentant du Conseil municipal au comité de la Caisse des Écoles,
- ARTICLE 2 : À DÉSIGNER Didier DIROL en qualité de membre du comité précité en remplacement de Monsieur Guillaume DUMONT, conseiller municipal démissionnaire.

Commentaires :

M. BOLLE proposait la candidature de M. TRUFFAUT, représentant à la Caisse des écoles pendant plusieurs années, y compris au mandat précédent. Il participait avec assiduité aux réunions de la Caisse des écoles contrairement à certains membres. Il a été décidé en début de mandat que la minorité municipale n'aurait plus de représentant à la Caisse des écoles.

M. Le Maire ne change pas la position adoptée. D'autres voies permettraient éventuellement à la minorité municipale d'intégrer la Caisse des écoles. Des propositions d'ouverture ont été, et seront encore faites, telles qu'au comité de pilotage pour le centre-ville.

M. BOLLE trouve cette représentation légitime.

M. Le Maire propose de faire un vote entre ces deux candidats.

M. BOLLE constate d'après les derniers comptes rendus de réunion de la Caisse des écoles que peu de membres de la Majorité municipale sont présents. Cette délibération était une opportunité de nommer un membre assidu de la Minorité municipale à ces réunions.

M. Le Maire confirme que M. DIROL, parent d'élève, saura s'engager au sein de la Caisse des écoles.

M. TRUFFAUT se désiste pour ne pas faire perdre de temps au Conseil.

M. Le Maire propose de procéder à la désignation du représentant du Conseil au Comité de la Caisse des Écoles à main levée.

M. TRUFFAUT demande à recevoir systématiquement les comptes rendus des réunions du Comité de la Caisse des Écoles.

Délibération 2022-12-05

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2121-21,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article R212-26,

Vu la délibération n0 20-06-06 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant désignation des conseillers municipaux, membres de la caisse des écoles,

Vu que Monsieur Guillaume DUMONT a présenté sa démission, et accepté par Monsieur le Sous-préfet le 21 novembre dernier.

Considérant que Monsieur Guillaume DUMONT était membre du Comité de la Caisse des écoles,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au Comité de la Caisse des écoles en remplacement de Monsieur Guillaume DUMONT,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Générales, Ressources humaines et Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix Pour, 7 Abstentions : M. Didier DIROL, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ)

-ARTICLE 1 : DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour la désignation d'un représentant du Conseil municipal au comité de la Caisse des Écoles,

-ARTICLE 2 : DÉSIGNE Monsieur Didier DIROL en qualité de membre du comité précité en remplacement de Monsieur Guillaume DUMONT, conseiller municipal démissionnaire.

A5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame DI PERNO présente le rapport de présentation

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) représente un organisme extérieur au Conseil municipal régi par le Code de l'action sociale et des familles. C'est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS a été fixé par la délibération n°20-0605 du 11 juin 2022.

A la suite de la démission de Monsieur Guillaume DUMONT, élu sur la liste "Dynamic Épône", il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner en remplacement, Nicole DEMAISON installée, pour participer aux travaux du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette désignation peut avoir lieu par vote à scrutin public sous réserve d'une décision à l'unanimité en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou à scrutin secret.

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
- ARTICLE 2 : À DÉSIGNER Nicole DEMAISON en qualité de membre du comité précité en remplacement de Monsieur Guillaume DUMONT, conseiller municipal démissionnaire.

Commentaires :

M. Le Maire demande si « Epône au Cœur » présente un candidat.

M. BOLLE précise que Isabelle ROMAIN est déjà membre du Conseil d'administration du CCAS.

Délibération 2022-12-06

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R123-7 et R.123-8, R.123-9,

Vu la délibération n° 20-06-05 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant désignation des conseillers municipaux, membres du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu que Monsieur Guillaume DUMONT a présenté sa démission, et accepté par Monsieur le Sous-préfet le 21 novembre dernier.

Considérant que Monsieur Guillaume DUMONT avait été désigné pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du CCAS en remplacement de Monsieur Guillaume DUMONT,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Générales, Ressources humaines et Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

-ARTICLE 1 : DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

- ARTICLE 2 : DÉSIGNE Madame Nicole DEMAISON comme représentante de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Monsieur Guillaume DUMONT.

A6. DÉSIGNATION D'UN DÉLÈGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION D'ÉPONE - SIRÉ

Madame DI PERNO présente le rapport de présentation

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône est un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), entre les communes d'Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine.

Ce syndicat a pour objet l'étude la réalisation et la gestion de tout projet dès lors qu'il présente un intérêt commun, notamment la gestion d'une structure petite enfance, l'étude et la réalisation des ramassages scolaires, etc...

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués par commune élu par les conseillers municipaux dans les conditions prévues à l'article L.5212- 7 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger à ce comité a été fixé par la délibération n°20-0607du 11 juin 2022.

À la suite de la démission de Monsieur Guillaume DUMONT, élu sur la liste "Dynamic Épône", il convient de procéder à son remplacement au sein Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM),

Aussi est-il proposé à l'assemblée délibérante de désigner en remplacement, Danièle CLOUARD, installée en qualité de conseiller municipal, pour participer aux travaux du Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône – SIRÉ.

Cette désignation peut avoir lieu par vote à scrutin public sous réserve d'une décision à l'unanimité en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou à scrutin secret.

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour la désignation d'un délégué du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône - SIRÉ,
- ARTICLE 2 : À DÉSIGNER Danièle CLOUARD en qualité de délégué au SIRÉ en remplacement de Monsieur Guillaume DUMONT, conseiller municipal démissionnaire.

Commentaires :

M. BOLLE regrette qu'aucun des 5 postes au Conseil au SIRÉ n'ait été proposé à la Minorité municipale. Aucune ouverture n'étant possible, le groupe « Épône au Cœur » ne proposera pas de candidat pour ce poste.

Délibération 2022-12-07

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.5212-7,

Vu la délibération n° 20-06-07 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant désignation des conseillers municipaux, membres du Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône (SIRÉ).

Vu que Monsieur Guillaume DUMONT a présenté sa démission, et accepté par Monsieur le Sous-préfet le 21 novembre dernier.

Considérant que Monsieur Guillaume DUMONT avait été désigné délégué du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône (SIRÉ),

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône (SIRÉ) en remplacement de Monsieur Guillaume DUMONT,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Générales, Ressources humaines et Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix Pour, 6 Abstentions : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ)

-ARTICLE 1 : DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour la désignation d'un représentant du Conseil municipal du Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône

- ARTICLE 2 : DÉSIGNE Madame Danièle CLOUARD comme représentante de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône (SIRÉ) en remplacement de Monsieur Guillaume DUMONT

A7. 7. ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Madame DI PERNO présente le rapport de présentation

Conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Guillaume DUMONT, élu sur la liste "Dynamic Épône" a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie par lettre qui a accepté cette démission.

Vu la lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie acceptant la démission de Monsieur Guillaume DUMONT de ses fonctions d'adjoint délégué à la Petite Enfance et à la Prévention, reçu le 21 novembre 2022.

En application des dispositions de code électoral, il convient de pourvoir à son remplacement.

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-03-02 du 21 mars 2020 portant à six le nombre d'Adjoints au maire pour donner suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

Cette vacance conduit le Conseil municipal à se prononcer sur la suppression de ce poste d'adjoint ou le maintien de 8 postes d'adjoint déterminé par l'assemblée délibérante lors du Conseil du 24 septembre 2020, d'une part par la création de 2 postes d'adjoints au maire supplémentaires (délibération n°20-0911), et d'autre part par l'élection de 2 adjoints supplémentaires (délibération n° 20-0912).

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant qu'il est proposé que le nouvel élu occupe dans l'ordre du tableau, le même rang que Monsieur Guillaume DUMONT,

Considérant qu'il est proposé pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et eu égard à la démission de Monsieur Guillaume DUMONT, de pourvoir de poste vacant,

Considérant que les conditions prescrites par le Code général des collectivités locales sont remplies,

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE UNIQUE : A PROCÉDER à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin uninominal.

Commentaires :

M. Le Maire propose la candidature de M. Didier DIROL.

M. BOLLE s'était exprimé en 2020 lors de la création des deux postes d'adjoints supplémentaires, expliquant que ces postes supplémentaires n'étaient destinés qu'à obtenir le maximum de l'enveloppe indemnitaire autorisée.

M. Le Maire se plaint d'un procès d'intention.

M. BOLLE annonce que le Groupe Epône au Cœur ne prendra pas part au vote de cette délibération portant sur le remplacement de M. DUMONT. Cette position ne vise aucunement M. DIROL, qu'il félicite par avance pour ce brillant succès.

M. TRUFFAUT demande si M. DIROL garde l'intégralité des compétences de M. DUMONT

M. Le Maire confirme ses fonctions d'adjoint délégué à la Petite Enfance et à la Prévention, avant de faire procéder au vote à bulletin secret.

(Mme Sofia RAFAÏ et Mme Harmony LE CALLENNEC sont désignés assesseurs).

Les résultats du vote : 20 voix pour M. Didier DIROL.

M. Le Maire procède à la remise de l'écharpe d'adjoint au Maire à M. Didier DIROL. Il est persuadé qu'il saura porter ces responsabilités avec brio. Il le remercie de l'engagement pris pour les Epônois et pour toute l'équipe.

Délibération 2022-12-08

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2122-04 et L.2122-7,

Vu la délibération n0 20-03-02 du 21 mars 2020 portant à six le nombre d'Adjoints au maire pour donner suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n0 20-09-11 du 24 septembre 2020 relative à la création de 2 postes d'adjoints au maire supplémentaires,

Vu la délibération n0 20-09-12 du 24 septembre 2020 portant sur l'élection de 2 adjoints supplémentaires,

Vu le courrier reçu le 21 novembre Monsieur le Sous-préfet acceptant la démission de Monsieur Guillaume DUMONT de ses fonctions d'adjoint délégué à la Petite Enfance et Prévention,

Considérant qu'il est proposé pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et eu égard à la démission de Monsieur Guillaume DUMONT, de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant qu'il est proposé que le nouvel élu occupe dans l'ordre du tableau, le même rang que Monsieur Guillaume DUMONT,

Considérant que les conditions prescrites par le Code général des collectivités locales sont remplies,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Générales, Ressources humaines et Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix Pour - Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ ne prennent pas part au vote)

-ARTICLE I : PROCÈDE à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin uninominal :

- **Désignation de deux assesseurs :**
 - **Madame Sofia RAFAÏ**
 - **Madame Harmony LE CALLENNEC**
- **Candidature aux fonctions d'Adjoint au maire :**
 - **Monsieur Didier DIROL**
- **Résultats de l'élection au terme du 1er tour de scrutin à bulletin secret :**
 - **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 6**
 - **Nombre de votants : 20**
 - **Bulletins blancs :0**
 - **Bulletin nul : 0**
 - **Suffrages exprimés : 20**
 - **Résultats : 20 voix pour Monsieur Didier DIROL**

Monsieur Didier DIROL a été élu au 1er tour de scrutin.

Il a été proclamé Adjoint au Maire et immédiatement installé en qualité de 7ème adjoint.

A8. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
--

Madame DI PERNO présente le rapport de présentation

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel versée annuellement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Cette délibération fait suite à une demande du Trésor Public de mettre à jour la précédente délibération et d'y faire apparaître les tableaux par filière et par grade.

Il appartient à la collectivité de définir les modalités d'application du RIFSEEP :

- Les personnels concernés
- Les montants de référence
- La définition des groupes et des critères
- Les modalités de versement
- Le sort des primes en cas d'absence

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjoint au maire délégué au Personnel, aux Affaires Générales et à la Sécurité,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Ressources Humaines et Sécurité.

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À DECIDER d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2017 (mise à jour)
- ARTICLE 2 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie

Délibération 2022-12-09

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- *d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;*

- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet et non complet ou à temps partiel, occupant un poste permanent hormis les remplacements.

Article 2 : Montants de référence

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP (Afin de respecter l'esprit de la réforme RIFSEEP, la part variable doit être, au plus, égale à la part fixe).

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs voire au-delà,
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés pour accident du travail, maladie professionnelle, congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, une retenue de 30/30^{ème} du régime indemnitaire est appliquée.

La part variable : Aucune part variable ne sera versée.

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Générales, Ressources humaines et Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2017.**

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les plafonds indemnitaires sont susceptibles d'être revaloriser en fonction des augmentations prévues par la législation.

Les délibérations relatives au régime indemnitaire instituées avant cette mise en place sont abrogées pour les cadres d'emploi et grades visés par les arrêtés de publication et ceux à venir.

- **ARTICLE 2 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

A9. L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Madame DI PERNO présente le rapport de présentation

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Île-de-France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents. Le contrat groupe actuel, regroupant 650 collectivités adhérentes et couvrant plus de 46 000 agents CNRACL, arrive à échéance à la fin de l'année.

Pour rappel, la collectivité verse des prestations dues à l'agent (*traitement et/ou frais médicaux*) en cas de décès, accident de service et maladies professionnelles, congés longs maladie/longue

durée, maternité et maladie ordinaire.

Afin de couvrir tout ou partie de cette dépense pour les collectivités et établissements publics de son ressort, le CIG a négocié pour les collectivités, un contrat groupe d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjoint au maire délégué au Personnel, aux Affaires Générales et à la Sécurité,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Ressources Humaines et Sécurité.

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Epône et du CCAS d'Epône par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- ARTICLE 2 : À DECIDER d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : Zéro jour
- Congé Longue maladie/Longue durée franchise : Zéro jour
- Maternité/Paternité/Adoption franchise : Zéro jour
- Maladie Ordinaire franchise : Quinze jours

Pour un taux de prime total de : (à déterminer après le rdv avec Sofaxis du 23 novembre)

- ARTICLE 3 : À PRENDRE ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à 0.10% de la masse salariale des agents assurés. Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette
- ARTICLE 4 : À AUTORISER le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- ARTICLE 5 : À PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- ARTICLE 6 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie

Commentaires :

Mme DI PERNO ajoute que la ligne accident de travail/maladie professionnelle passe à 30 jours, soit une baisse de cotisation de 15 k€.

Délibération 2022-12-10

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Générales, Ressources humaines et Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Epône et du CCAS d'Epône par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**
- **ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :**

Agents CNRACL

- **Décès**
- **Accident de travail/Maladie professionnelle** franchise : Trente jours
- **Congé Longue maladie/Longue durée** franchise : Zéro jour
- **Maternité/Paternité/Adoption** franchise : Zéro jour
- **Maladie Ordinaire** franchise : Quinze jours

Pour un taux de prime total de : 9.93 %

- **ARTICLE 3 : PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :**
 - **De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés**
 - **De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés**
 - **De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés**
 - **De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés**
 - **De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés**
 - **Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés**

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **ARTICLE 4 : PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,**
- **ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.**
- **ARTICLE 6 : PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

- **ARTICLE 7 : CONFIRME que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**

A10. CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Madame DI PERNO présente le rapport de présentation

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut-être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient à la collectivité de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité :

- Les personnels concernés,
- Les régimes de temps partiel (de droit ou sur autorisation),
- Les conditions d'accès,
- Les modalités d'organisation,
- La procédure.

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjoint au maire délégué au Personnel, aux Affaires Générales et à la Sécurité,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Ressources Humaines et Sécurité.

Le Conseil municipal est invité à :

- **ACTICLE 1 : À APPROUVER les conditions d'exercice du temps partiel telles qu'énoncées.**
- **ACTICLE 2 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie**

Commentaires :

Mme DI PERNO ajoute que cette délibération est une régularisation du temps partiel.

Délibération 2022-12-11

Le Conseil municipal,

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L612-12 à L612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Considérant que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

ARTICLE 1 : *Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :*

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,*
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,*
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.*

ARTICLE 2 : *Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :*

- quotidien : le service est réduit chaque jour,*
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,*
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,*
- annuel : sous forme de cycles définis en fonction des nécessités de service*

ARTICLE 3 : *L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues au 5°).*

ARTICLE 4 : *Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.*

*Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.*

ARTICLE 5 : *Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.*

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- Sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave
- Sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 1 mois

ARTICLE 7 : L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions d'exercice du temps partiel telles qu'énoncées,**
- **ARTICLE 2 : CONFIRME que la délibération sera adressée à : Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**

B - COMMISSION FINANCES, DÉVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITÉ, VIE ÉCONOMIQUE,

B1. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER ¼ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
--

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour permettre aux services de lancer les procédures administratives afférentes aux opérations nouvelles, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément à l'affectation budgétaire suivante :

	BP+DM 2022	PLAFOND (1/4)	DEMANDE
Chapitre 10	- €	- €	- €
Chapitre 20	238 100,00 €	59 525,00 €	59 525,00 €
Chapitre 204	371 629,61 €	92 907,40 €	- €
Chapitre 21	2 370 872,54 €	592 718,14 €	592 718,00 €
Chapitre 23	1 526 928,00 €	381 732,00 €	381 732,00 €
Chapitre 020	- €	- €	- €
TOTAL	4 507 530,15 €	1 126 882,54 €	1 033 975,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Développement Durable, Mobilité, Vie économique.

Commentaires :

Mme MARTIN précise que le vote du budget aura lieu en avril, il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à engager, de liquider et de mandater à hauteur d'un quart des dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

M. Le Maire confirme que cette délibération récurrente permet de fonctionner avant le vote du budget.

Délibération 2022-12-12

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612.1,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du premier trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 29 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023, conformément à l'affectation budgétaire suivante :**

	BP+DM 2022	PLAFOND (1/4)	DEMANDE
Chapitre 10	- €	- €	- €
Chapitre 20	238 100,00 €	59 525,00 €	59 525,00 €
Chapitre 204	371 629,61 €	92 907,40 €	- €
Chapitre 21	2 370 872,54 €	592 718,14 €	592 718,00 €
Chapitre 23	1 526 928,00 €	381 732,00 €	381 732,00 €
Chapitre 020	- €	- €	- €
TOTAL	4 507 530,15 €	1 126 882,54 €	1 033 975,00 €

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces montants, par chapitre, demeurent dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,**
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE que les dépenses engagées dans ce cadre seront reprises au budget primitif 2023,**

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**
 - o **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
 - o **Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

B2. ACOMPTE SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

La Ville d'Épône accorde chaque année une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale afin de financer les actions en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté.

Considérant l'intérêt, pour cet établissement public local, de bénéficier de subvention pour alimenter sa trésorerie dès le début de l'année afin de poursuivre son activité et maintenir une continuité de service public,

Considérant que le Budget Primitif 2023 de la ville d'Épône sera soumis au vote du Conseil Municipal en avril 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 3/12ème sur la base de la subvention au CCAS inscrite au Budget Primitif 2022, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 ; à savoir :

Pour le CCAS (291 000 € /12*3) soit 72 750 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Développement Durable, Mobilité, Vie économique.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Commentaires :

Mme MARTIN confirme qu'il est proposé au Conseil d'accorder une subvention de 72 750 € au CCAS en attendant le vote du budget primitif en avril.

Délibération 2022-12-13

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville d'Épône accorde chaque année un concours financier au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'intérêt, pour cet établissement public local, de bénéficier de subvention pour alimenter sa trésorerie dès le début de l'année afin de poursuivre son activité et maintenir une continuité de service public,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

-ARTICLE 1 : DÉCIDE le versement d'un acompte de 3/12ème de la subvention au CCAS inscrite au Budget Primitif 2022, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 ;

-ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention au CCAS à : (291 000 € /12*3) soit 72 750 €

-ARTICLE 3. : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
- **Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

B3. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2021

VENTILATION ENTRE LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 ET POUR LE RESTE DU MANDAT

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

Par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021, les attributions de compensations (AC) ont été fixées de manière définitive, à compter du 1er janvier 2022.

Le 2 décembre 2021, le conseil municipal d'Epône, par délibération, a approuvé l'Attribution de Compensation définitive 2021 fixée par GPS&O.

Chaque année, ou pour toute la durée du mandat du Maire, toute commune qui le souhaite a la possibilité de ventiler une partie de ses attributions de compensation (AC) du fonctionnement vers l'investissement, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV ».

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Développement Durable, Mobilité, Vie économique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la ventilation entre les sections de fonctionnement et d'investissement de l'Attribution de compensation définitive 2021, pour l'exercice 2023, et pour le reste du mandat, comme suit :

AC définitive 2021 Fonctionnement	AC définitive 2021 Investissement	AC définitive 2021
2 380 525,45 €	- 371 629,61 €	2 008 895,84 €

Commentaires :

M. MARTIN explique les raisons de la présentation de ce tableau.

Délibération 2022-12-14

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021,

Vu la délibération n°211203 du 03 décembre 2021 approuvant l'Attribution de compensation définitive 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- ARTICLE 1 : APPROUVE la ventilation entre les sections de fonctionnement et d'investissement de l'Attribution de compensation définitive 2021, pour l'exercice 2023, et pour le reste du mandat du Maire, comme suit :

AC définitive 2021 Fonctionnement	AC définitive 2021 Investissement	AC définitive 2021
2 380 525,45 €	- 371 629,61 €	2 008 895,84 €

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

B4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

La Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 porte sur les points suivants :

(Chapitre 012) Ajustement de la masse salariale (70 000 €)

- Revalorisations du SMIC au 1er janvier, mai, et août 2022 entraînant de fait une remise à niveau des bas indices.
- Revalorisation du point d'indice de 3,5% pour l'ensemble du personnel au 1er juillet

(Chapitre 65) Total : (24 520 €)

- Admission en non-valeur et créances éteintes (délibération du 28/09/22)
- Subvention de 3260€ pour le projet d'aménagement du chemin Fort-à-faire (délibération du 28/09/22)
- Site internet – développement du paiement en ligne, licences diverses (12 000€)

(Chapitre 66) Total : (5 000 €)

- Intérêts emprunt CDC (Augmentation du taux de livret A à 2%)

(Chapitre 68) Total : (21 352 €)

- Constitution de la provision annuelle pour créances douteuses

(Chapitre 16) Total : (2 200 €)

- Remboursements de cautions de loyers

EQUILIBRE BUDGETAIRE

(Chapitre 022) Utilisation de la provision pour dépenses imprévues (- 50 000 €)

(Chapitre 23) Réduction de la réserve (- 73 072 €)

Ci-dessous les tableaux récapitulatifs de la Décision Modificative n°1 / 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1
012	Charges de personnel	70 000,00 €
64111	Personnel titulaire	20 000,00 €
64131	Personnel non titulaire	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	24 520,00 €
6512	Redevances, licences, logiciels	12 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	-4 350,00 €
6542	créances éteintes	13 610,00 €
6574	Subventions aux associations	3 260,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	21 352,00 €
6817	Pour dépréciation des actifs circulants	21 352,00 €
022	Dépenses imprévues	-50 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-70 872,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-70 872,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1
021	Virement de la section de fonctionnement	-70 872,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-70 872,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-70 872,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200,00 €
1641	Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00 €
23	Travaux en cours	-73 072,00 €
2313	Construdions	-73 072,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-70 872,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Développement Durable, Mobilité, Vie économique

Commentaires :

M. TRUFFAUT signale que le Groupe « Epône au Cœur » s'abstiendra en cohérence avec son vote d'origine.

Il revient sur les intérêts d'emprunts. Pour les deux emprunts contractés, l'un auprès du Crédit Agricole à un taux fixe d'une durée de 38 ans renégociée à 28 ans et l'autre auprès de la Caisse des dépôts. A l'époque, il déplorait le fait d'emprunter sur une durée aussi longue de 40 ans et surtout à un taux variable. Sans en arriver aux conditions des emprunts toxiques, au 1er février 2023, le taux d'intérêts atteindra 4% et dans 40 ans, le montant des intérêts remboursés atteindra le montant du capital emprunté, soit 2 M€ pour un emprunt de 2,2 M€.

La masse salariale de la Ville est considérable. Si l'on avait conservé 75% ou 80% de cette masse salariale, l'emprunt et les intérêts auraient pu être réduits de 20 ans pour arriver à 900 k€ au lieu de 2 M€.

M. Le Maire précise que la commune aurait des difficultés à assumer ces mensualités bien plus élevées.

M. TRUFFAUT revient sur l'embauche d'un directeur de cabinet, si cette masse salariale avait été consacrée à rembourser l'emprunt, celui-ci aurait été remboursé en 20 ans et l'économie d'intérêts se serait élevée à 1 M€.

M. JOVIC suggère de se repositionner dans le contexte financier de l'époque où les taux étaient différents des taux actuellement pratiqués.

M. TRUFFAUT rappelle que l'emprunt au Crédit Agricole a été contracté à un taux de 1,9% et le taux indexé était à 1,5%. Emprunter à un taux fixe permet de stabiliser les échéances contrairement à un taux variable, dont les remboursements peuvent s'emballer si les taux dépassent 4% ou 5%. En 2017, il avait alerté les élus sur ce risque d'augmentation des taux d'intérêt. C'est un pari fait avec de l'argent des contribuables.

M. Le Maire explique que cette marge de manœuvre a permis d'effectuer certains investissements à un moment donné.

M. TRUFFAUT affirme que cela a permis d'embaucher un directeur de cabinet, emploi purement politique. C'est peut-être la seule commune des Yvelines, notamment de 6 000 habitants, à avoir un directeur de cabinet.

M. Le Maire relève qu'Epône est peut-être la seule ville dans ce département à avoir autant de projets et de subventions, qu'il faut aller chercher.

M. TRUFFAUT explique qu'il s'agit d'un juste retour du Conseil départemental suite à l'augmentation des impôts qu'il a appliqué.

Délibération 2022-12-15

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 07 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix Pour, 6 Abstentions : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ)

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n°1 au BP 2022 qui se décline comme suit :

Article 2 : Précise que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1
012	Charges de personnel	70 000,00 €
64111	Personnel titulaire	20 000,00 €
64131	Personnel non titulaire	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	24 520,00 €
6512	Redevances, licences, logiciels	12 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	-4 350,00 €
6542	créances éteintes	13 610,00 €
6574	Subventions aux associations	3 260,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	21 352,00 €
6817	Pour dépréciation des actifs circulants	21 352,00 €
022	Dépenses imprévues	-50 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-70 872,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-70 872,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1
021	Virement de la section de fonctionnement	-70 872,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-70 872,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-70 872,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00 €
23	Travaux en cours	-73 072,00 €
2313	Constructions	-73 072,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-70 872,00 €

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

B5. DÉROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique depuis l'année 2016.

Il est enfin rappelé que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Aux vues des demandes formulées à la commune d'Epône par les sociétés NOZ et PICARD, il est proposé à l'Assemblée délibérante de donner un avis sur la proposition d'autoriser le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations municipales au repos dominical en 2022 pour les commerces regroupés au sein de l'activité :

« Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » code NAF 4719 b, les dimanches 15, 22, 29 octobre, 05, 12, 19 et 26 novembre, 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2023, et jusqu'à 5 dérogations municipales au repos dominical en 2023 pour les autres commerces de détail, les dimanches 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Développement Durable, Mobilité, Vie économique.

Commentaires :

M. HUSSAIN-ZAIDI soutient le commerce de proximité, et comme tous les ans, il votera contre cette délibération.

M. Le Maire précise que cette décision est prise avec l'accord des syndicats de ces entreprises, les employés sont donc favorables à cette initiative. La volonté des employés est donc respectée.

Mme LOURDIN votera contre cette délibération par conviction personnelle.

Délibération 2022-12-16

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et l'article L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles l'article L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015 -990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V), précisant que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Vu l'article D.310-15-2 du Code de Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver ;

Vu les demandes formulées par courriers par les sociétés NOZ, PICARD ;

Considérant les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville d'ÉPONE d'accorder en 2023 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les commerces regroupés au sein de l'activité : « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » code NAF 4719 b, implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement les dimanches 15, 22, 29 octobre, 05, 12, 19 et 26 novembre, 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2023,

Considérant la volonté de la Ville d'ÉPONE d'accorder en 2023 le principe de 5 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des autres commerces de détail à ouvrir les dimanches 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à la majorité (24 voix Pour, 2 voix Contre : Mme Véronique LOURDIN M. Navid HUSSAIN-ZAIDI) :

- **ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par le code NAF 4719 b les dimanches 15, 22, 29 octobre, 05, 12, 19 et 26 novembre, 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2023,**
- **ARTICLE 2 : DONNE un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 5 dérogations municipales au repos dominical pour l'ensemble des autres commerces de détail les dimanches 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2023,**
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise Aubergenville sera saisie pour l'activité NAF 4719 b, pour avis conforme, le 15 décembre 2022,**
- **ARTICLE : PRÉCISE que, sous réserve de l'avis de GPS&O, les dates seront définies par un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2022 ;**
- **ARTICLE 5 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.**

B6. CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

par le Comptable.

L'article L.2321-2 du CGCT dispose en effet qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Au vu de l'état de provisionnements des créances douteuses transmis par le Comptable public de Mantes pour un montant global de créances de 133 445 €, il convient de provisionner la somme, arrondie à l'euro supérieur, de 21 352 € correspondant à 16 % du total des créances.

Cette provision, obligatoire, est semi-budgétaire. Elle fera donc l'objet d'un mandat sur l'exercice 2022. Les crédits nécessaires à la constitution de la provision seront inscrits au présent Budget primitif au chapitre 68, compte 6817.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Développement Durable, Mobilité, Vie économique.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider la provision pour un montant de 21 352 €.

Délibération 2022-12-17

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 qui dispose en effet qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

Considérant qu'au vu de l'état de provisionnements des créances douteuses transmis par le Comptable Public, il convient de provisionner la somme arrondie de 21 352 €, correspondant à 16% du total des créances douteuses présentées,

Considérant que cette provision est obligatoire et semi-budgétaire, que les crédits nécessaires à la constitution de celle-ci s'inscrivent au compte 6817, chapitre 68, et qu'elle fera l'objet d'un mandat sur l'exercice 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE DE PROVISIONNER la somme de 21 352 € sur l'exercice 2022 ;**
- **ARTICLE 2. PRÉCISE que les crédits nécessaires à la constitution de la provision seront inscrits au présent Budget primitif au chapitre 68, compte 6817 ;**
- **ARTICLE 3. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**
 - **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
 - **Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

B7. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2024/2027

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population Et affiliation au centre de gestion	Adhésion
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune d'Epône contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Développement Durable, Mobilité, Vie économique.

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- ARTICLE 2: À APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ARTICLE 4 : À DÉCIDER que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Commentaires :

Mme MARTIN précise que les modalités de cette délibération sont totalement différentes de la précédente délibération également sur des assurances.

Délibération 2022-12-18

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au maire, déléguée aux finances, au développement durable, à la mobilité, et à la vie économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,**
- **ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **ARTICLE 3 : AUTORISE-le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **ARTICLE 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant**
- **ARTICLE 5 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :**
 - **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
 - **CIG**

C1. CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ÉPÔNE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL RÉGIONAL DU BOUT DU MONDE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Monsieur FASQUEL présente le rapport de présentation

La commune d'Epône ne disposant pas de moyens humains et techniques nécessaires pour l'entretien de l'Espace Naturel Régional du Bout du Monde, il y a lieu de renouveler la convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France pour une durée de trois ans (3 ans).

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et s'achèvera au 31 décembre 2025.

Le montant annuel de la participation d'Epône aux frais d'entretien de l'Espace Naturel Régional est de quatre mille deux cent euros (4 200 euros).

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme,

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER la convention de participation financière avec l'Agence des Espaces Vets Ile de France pour l'entretien du Domaine Régional du Bout du Monde,
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,
- ARTICLE 3 : À INSCRIRE les crédits correspondant au budget,
- ARTICLE 4 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France

Commentaires :

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une demande récurrente pour l'entretien des parcelles du Bout du monde, les champs captants autour du biotope.

Délibération 2022-12-19

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 4413-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-12-18 du 5 décembre 2020 portant sur la convention financière relative à la participation de la commune d'Epône pour la prise en charge des frais d'entretien de l'Espace Naturel Régional du Bout du Monde qui comprend les divers espaces naturels et/ou l'ouverture au public et la surveillance des sites de l'Espace Régional du Bout du Monde,

Vu la nécessité de renouveler la convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France en raison du manque de moyens humains et techniques nécessaires à l'entretien et à la surveillance d'un site aussi vaste,

Considérant que cette nouvelle convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et s'achèvera au 31 décembre 2025,

Considérant que cette participation financière annuelle s'élève à la somme de 4 200 euros,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Travaux-Urbanisme en date du 24 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jacques FASQUEL, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Travaux et Urbanismes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de participation financière avec l'Agence des Espaces Verts Ile de France pour l'entretien du Domaine Régional du Bout du Monde,**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**
- **ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondant au budget,**
- **ARTICLE 4 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :**
 - **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
 - **Monsieur le Directeur de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France**

<p>C2. Cession à la Société ASCA Remorques Industries représentée par la SCI LOUAULT de la parcelle G numéro 209</p>

Monsieur FASQUEL présente le rapport de présentation

La société ASCA Remorques Industries représentée par la SCI LOUAULT souhaiterait acquérir un terrain sis Route de Nézel – RD 191 référencé section G numéro 209 d'une superficie de 704 m² et appartenant à la commune d'Epône.

Il s'agit d'un terrain vague, avec une servitude de passage permettant de desservir la parcelle G 255 propriété de la société ASCA Remorques Industries.

Cette acquisition entrerait dans le schéma de développement de la société ASCA Remorques Industries afin d'y aménager des parkings supplémentaires pour ses salariés.

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la commune d'Epône, une offre en ce sens a donc été adressée à la SCI LOUAULT, qui l'a accepté.

France Domaine a estimé la valeur de la parcelle section G numéro 209 à 40 000 € pour une surface de 704 m², soit environ 56 €/m² avec une marge d'appréciation de 10%.

Il a été conclu un prix de cession de 42 000 € hors frais annexes.

Les frais notariés afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par l'acquéreur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques FASQUEL, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Développement et à la Vie économique.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme,

Le Conseil municipal est invité à :

- **ARTICLE 1 : À DECIDER de procéder à la cession de la parcelle section G numéro 209.**
- **ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.**

Délibération 2022-12-20

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 août 2022,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

Considérant que la parcelle cadastrée section G numéro 209 sise route de Nézel – RD 191 d'une contenance de 704 m² est propriété du domaine privé de la commune d'Epône,

Considérant que la Société ASCA REMORQUES INDUSTRIES représentée par la société SCI LOUAULT se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section G numéro 209 d'une contenance de 704 m², pour un montant de 42 000 €, soit 59,66 €/m²,

Considérant que les frais notariés afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par le Conseil Départemental des Yvelines,

Considérant que cette parcelle ne présente pas un d'intérêt pour la Commune, et que celle-ci permettrait à la société ASCA REMORQUES INDUSTRIES d'y aménager des parkings supplémentaires pour ses salariés,

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du logement, Vie Économique et Emploi consultée en date du 24 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jacques FASQUEL, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Travaux et Urbanismes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la cession de la parcelle section G numéro 209 à la SCI LOUAULT pour un montant de 42 000 €.**
- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.**

C3. Cession à Monsieur REMY Christian de la parcelle numéro I 30 Lieudit « La Bove »

Monsieur FASQUEL présente le rapport de présentation

M. REMY Christian, propriétaire du 41, route de Velannes, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section I numéro 30, d'une superficie de 400 m² sur laquelle sa propriété dispose d'un accès.

Cette parcelle a été incorporé par arrêté du Maire dans le domaine privé communal le 10 mai 2022 car le bien était vacant et sans maître.

Du fait de cette vacance de longue date, M. REMY avait entretenu ladite parcelle et y avait effectué des constructions d'annexes.

France Domaine a estimé la valeur de l'emprise à extraire de la parcelle I 30 à 5000 € pour une surface estimée à 400 m², soit 12,50€/m².

Une offre en ce sens a donc été adressée à M. REMY, qui l'a acceptée.

Les frais notariés afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par M. REMY.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques FASQUEL, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Développement et à la Vie économique.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme,

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 À DÉCIDER de procéder à la cession de la parcelle section I numéro 30
- ARTICLE 2: À AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.

Commentaires :

M. Le Maire précise que cette parcelle était entretenue depuis des années par M. REMY, qui s'est montré acquéreur. La commune n'ayant pas de projet sur ce terrain, il est proposé de lui rétrocéder.

Délibération 2022-12-21

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 septembre 2022,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

Considérant que la parcelle cadastrée section I numéro 30 d'une contenance de 400 m² est propriété de la commune d'Épône,

Considérant que Monsieur REMY Christian se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section I numéro 30, pour un montant de 5000 €, soit 12,50 €/m²,

Considérant que les frais notariés afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par Monsieur REMY,

Considérant que cette parcelle ne présente pas un d'intérêt pour la Commune,

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du logement, Vie Économique et Emploi consultée en date du 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE de procéder à la cession de la parcelle section I numéro 30 au profit de Monsieur REMY pour un montant de 5000 €.**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir**

D1. Appel à candidature du projet de Télé médecine

Madame MOTTIN présente le rapport de présentation

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'amélioration de l'accès aux soins de premiers recours et de réduction de la carence en ressource médicale, afin de répondre aux besoins cruciaux des Yvelinois dans ce domaine, le Département des Yvelines a engagé dès 2017 des investissements importants autour de la constitution d'un réseau de maisons médicales et finance d'ores et déjà quatre initiatives visant à favoriser le déploiement de la télé médecine, au travers de conventions signées depuis 2021 avec des associations.

Le dernier zonage signé par arrêté par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en mars dernier a confirmé que l'ensemble du territoire francilien est désormais concerné par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins.

La situation yvelinoise, particulièrement critique à l'échelle de l'Ile-de-France, s'inscrit dans un contexte national connu, lié à un triple constat : une répartition géographique sous-optimale des médecins, une démographie médicale vieillissante (près de 44% des médecins libéraux exerçant dans les Yvelines ont plus de 60 ans) et insuffisante, et une demande de soins croissante.

C'est dans ce contexte que le projet « Télé médecine » vise le déploiement de cinquante dispositifs (cabines / bornes / malles) de téléconsultation médicale et d'un bus santé itinérant dans les territoires fragilisés par la désertification médicale.

L'appel à candidatures pour le projet "Télé médecine 2022" a pour objectif de soutenir, dans les territoires yvelinois les plus fragiles, l'accès aux soins de premier recours et plus spécifiquement de conforter l'accès aux médecins généralistes et spécialistes pour les patients en rupture de soins (sans médecin traitant ou dont celui-ci n'est pas disponible).

Il a pour but d'identifier les structures destinées à accueillir l'implantation du réseau de dispositifs de téléconsultation médicale du Département des Yvelines.

La ville d'Épône particulièrement intéressée par ce dispositif souhaite porter candidature à l'appel à projet

Ayant entendu l'exposé de Madame Danièle MOTTIN, Adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, vie familiale, petite enfance.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires sociales, Vie familiale, Petite enfance,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à répondre à cet appel à candidature.

Commentaires :

M. TRUFFAUT demande si un professionnel de santé accompagnera les patients qui utiliseront ce système de télé médecine pour l'interprétation de résultats d'analyses par exemple et que ce ne soient pas que des chargés d'accueil.

M. Le Maire explique qu'un chargé d'accueil, pas forcément un professionnel de santé, orientera le patient pour l'utilisation de ces installations. Le patient sera ensuite en contact direct avec son médecin.

M. BOLLE suggère de profiter de cet appel à projet pour imposer nos conditions, telles que l'association d'un professionnel de santé.

M. Le Maire précise que les chargés d'accueil seront formés par le Conseil départemental, qui prend en charge cette formation. Ces télécabines sont simples d'utilisation. C'est effectivement préférable d'avoir un personnel de santé, mais le coût est différent.

Délibération 2022-12-22

Le Conseil municipal,

Vu les articles [L. 6316-1](#) et [L. 6316-2](#) du code de la santé publique relatifs à la télémédecine qui est une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle met en rapport un professionnel médical avec le patient.

Vu Le dernier zonage signé par arrêté par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en mars dernier confirmant que l'ensemble du territoire francilien est désormais concerné par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins.

Considérant, l'appel à candidatures pour le projet "Télémédecine 2022" qui a pour objectif de soutenir, dans les territoires yvelinois les plus fragiles, l'accès aux soins de premier recours et plus spécifiquement de conforter l'accès aux médecins généralistes et spécialistes pour les patients en rupture de soins (sans médecin traitant ou dont celui-ci n'est pas disponible).

Considérant, l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires Sociales, Vie Familiale, Petite enfance réunie le 29 décembre 2022.

Ayant entendu l'exposé de Madame Danièle MOTTIN, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, Vie Familiale, Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour).

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, par le service communal dûment habilité, à répondre à l'appel à candidature du projet de télémédecine du Département des Yvelines,**
- **ARTICLE 2 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :**
 - o **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**

D2. Adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés

Madame TAINMONT présente le rapport de présentation

Face à la nécessité, pour les collectivités, de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, affiliée au Réseau mondial, accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Rejoindre le club VADA 78 c'est bénéficier d'un accompagnement départemental renforcé, de moyens supplémentaires en ingénierie et financier pour construire et mener à bien nos projets, mais également, avec la plateforme YCITY, du partage d'expériences des autres villes, d'une synergie des acteurs et des partenaires, d'une boîte à outils permettant de mobiliser les administrés pour les rendre acteurs de nos projets.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important que la Ville d'Épône de participe à cette dynamique et d'adhère au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Le montant de l'adhésion pour 2023 est fixé à 350€ pour VADA 78 et celle de YCITY de 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires sociales, Vie familiale, Petite enfance,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danièle MOTTIN, Adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, vie familiale, petite enfance.

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes des Aînés (RFVAA)

Délibération 2022-12-23

Le Conseil municipal,

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale. Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;*
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;*
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;*
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).*

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication) .*

Considérant, que l'adhésion au club VADA 78, c'est bénéficier d'un accompagnement départemental renforcé, de moyens supplémentaires en ingénierie et financier pour construire et mener à bien nos projets, mais également, avec la plateforme YCITY, du partage d'expériences des autres villes, d'une synergie des acteurs et des partenaires, d'une boîte à outils permettant de mobiliser les administrés pour les rendre acteurs de nos projets.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires Sociales, Vie Familiale, Petite enfance réunie le 29 novembre 2022.

Ayant entendu l'exposé de Madame Danièle MOTTIN, Adjointe au maire déléguée aux Affaires Sociales, Vie Familiale, Petite enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour).

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE l'adhésion de la ville d'Epône au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS, et à YCITY**
- **ARTICLE 2 : DÉSIGNE Madame Danièle MOTTIN pour représenter la collectivité au sein de l'association**
- **ARTICLE 3 : S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Le montant de la cotisation annuelle VADA 78 est de 350 €, celle de YCITY de 500 €.**
- **ARTICLE 4 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :**
 - **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**

Questions diverses

M. BOLLE fait une déclaration.

« Chers collègues,

Je vais à nouveau reparler du projet de construction du futur collège, car l'actualité récente met en lumière le choix discutable qui a été fait par nos décideurs sur deux aspects cruciaux : le lieu proposé et la taille anticipée.

Je ne vais pas reprendre tout l'historique, juste rappeler quelques éléments que vous pourrez retrouver dans les comptes-rendus de nos séances précédentes pour la plupart d'entre eux.

Concernant la taille du futur collège,

Lors du Conseil Municipal du **12 juillet 2021**, je proposais de réfléchir à la construction d'un nouveau collège de 500 à 600 places, combiné à une rénovation du collège actuel, dont la capacité serait ramenée à 500 places (pour améliorer les conditions d'enseignement), plutôt que d'affecter tous les enfants dans un même collège de 900 places. M. le maire m'avait répondu ironiquement qu'on pouvait en faire 3 tant que j'y étais...

Cette proposition, sérieuse, faisait suite à plusieurs entretiens que j'avais eus avec des enseignants qui m'avaient **tous** affirmé qu'un collège de 900 places était une mauvaise idée pour garantir de bonnes conditions d'enseignement (certains parlant même d'une hérésie ...).

En juillet 2021, vous m'aviez répondu, M. Muller, que « *les conditions d'excellence étaient réunies pour un collège de 900 places* ». Chacun peut avoir sa propre opinion sur le sujet, mais celle des enseignants est unanime, **plus la taille d'un collège est importante, plus il est compliqué à gérer**. L'actualité récente nous apporte, malheureusement, une confirmation des difficultés rencontrées dans ces établissements de grande taille ; passé de 550 à 750 élèves en 3 ans, le collège d'Aubergenville fait les gros titres de l'actualité locale avec une recrudescence très inquiétante de la violence (et nos enfants d'Elisabethville subissent cette situation, puisqu'ils sont affectés là-bas depuis 2 ans). Les enseignants et les surveillants se sont mis en grève mardi pour alerter sur ces dérives.

Au passage, lorsqu'on connaît les prévisions d'augmentation de la population annoncées à Epône, vous avez-vous-même parlé de 9.000 habitants à horizon 2030 et Mézières atteindra dans le même temps au moins 5.000 habitants, on peut également s'interroger sur le risque, d'ici quelques années, de sous-capacité du projet actuel de 900 places, alors qu'avec 2 collèges de 500 à 600 places chacun, on anticipe les besoins à venir. Si on pouvait éviter de reproduire l'erreur faite lors de la construction de la nouvelle école primaire, ce serait quand même mieux !

Concernant sa localisation maintenant,

Lors du Conseil Municipal du **11 février 2021**, Stéphane Truffaut interrogeait déjà M. Muller sur l'emplacement envisagé. M. Muller nous indiquait alors que 3 sites étaient envisagés : le quartier de la gare, la route de Nézel et un site à côté du collège actuel. L'hypothèse d'un collège route de Nézel n'est ni crédible, ni souhaitable, je sais que nous sommes nombreux à être d'accord sur ce point. Pas crédible car on se trouve en zone inondable (cf. juin 2016), ni souhaitable car les conditions d'accès seraient beaucoup trop dangereuses.

Restaient donc deux hypothèses.

Notre groupe Epône au cœur est convaincu que le nouveau collège devrait être implanté dans le futur éco-quartier de la gare. et il aurait été souhaitable qu'une étude comparative sur les avantages et inconvénients des deux sites soit réalisée.

Lorsque j'ai demandé en Commission d'Urbanisme si des études avaient été réalisées pour une implantation dans le futur quartier de la gare, à proximité immédiate de la future école primaire/maternelle commune avec Mézières et du futur gymnase, M. Fasquel m'a répondu que cette hypothèse n'a jamais été étudiée, car ce terrain était sur Mézières, pas sur Epône ...

C'est donc par défaut que vous avez proposé au Département le site où se trouvent les terrains de tennis.

Pourtant, concernant cette dernière hypothèse, Stéphane alertait, toujours lors du Conseil de février 2011, sur les fortes contraintes imposées par le TRAPIL et la canalisation de transport de gaz qui passent à proximité immédiate.

Les habitants du chemin des Coyards le savent bien, obtenir une autorisation d'urbanisme pour le moindre petit aménagement dans leur habitation est quasiment mission impossible ! L'arrêté n° 2017181-0021 de la Préfecture en date du 30 juin 2017 fixe des zones d'effets létaux comprises entre 15 et 135 mètres qui interdisent toute construction !

C'était d'ailleurs l'argument mis en avant par le Département pour refuser l'implantation d'Algeco qui avait été proposée par le collectif des parents d'Elisabethville pour permettre à leurs enfants de rester dans notre collège. La carte des servitudes n'a pas changé, le risque identifié par la Préfecture dans son arrêté est toujours là ! Quand on regarde la carte, on voit bien que la bande rouge prend toute la zone des terrains de tennis.

Que compte faire le Département ? Passer en force en contournant les obligations de sécurité ? Et si la Préfecture s'y oppose, combien d'années encore perdues pour la construction du nouveau collège ?

D'ailleurs, quand bien même la Préfecture donnerait son autorisation pour une construction à cet endroit, encore faudrait-il que le permis de construire ne fasse pas l'objet d'un recours. Qu'il s'agisse des riverains, qui avaient déjà attaqué le permis pour les 160 logements actuellement en construction sur le site des compagnons du devoir, faisant prendre 2 ans de retard au projet ou des membres du club de tennis, qui ne pourraient plus pratiquer dès le début des travaux, puisque aucune solution de reconstruction n'a été anticipée, on ne peut exclure qu'une telle démarche soit initiée.

Initialement annoncé pour 2025, aujourd'hui pour 2027, cela repousserait la livraison du nouveau collège au mieux à 2029, et encore, sous réserve que la décision de justice entérine le bien-fondé du choix de cette localisation.

Et quelle incidence de ce choix sur les finances de la commune ?

Collège dans le quartier de la gare = aucune dépense pour la commune

Collège là où vous voulez le mettre :

- 200.000 € pour acheter les terrains nécessaires à la reconstruction des terrains de tennis
- 2 millions pour reconstruire le club, soit un reste à charge minimum de 600.000 € pour la commune

Mes chers collègues, c'est notre responsabilité collective d'éviter qu'une solution bancal, prise pour de mauvaises raisons soit imposée à l'encontre de l'intérêt général et de celui de nos enfants. Je m'adresse ici aux membres de l'équipe majoritaire : il est encore temps de revenir à la raison, de nombreux épônois qu'ils soient adhérents du club de tennis, parents d'élèves ou simples contribuables, comptent sur vous pour éviter de faire la même erreur qui va encore nous endetter et dilapider l'argent des contribuables.

L'actualité nous a malheureusement montré la difficulté de gérer un collège d'une taille de 900 élèves et les incidences sur le tennis sont réelles. Un choix plus responsable peut encore être fait pour l'intérêt général. »

M. Le Maire n'a pas la prétention d'avoir des compétences dans tous les domaines. Cette décision de faire un collège de 900 places a été prise par le Conseil départemental et l'Education nationale, après études notamment de l'évolution de la population des Villes.

Le Conseil départemental investit pour le collège d'Epône plus de 30 M€. M. Le Maire fait confiance aux spécialistes compétents pour proposer un collège innovant, qui fonctionnera bien

et qui apportera un bonus aux enfants d'Epône. Il ne peut en dire plus et ne rouvrira pas tous les débats qui ont déjà eu lieu.

M. BOLLE ne parlait pas de ses compétences, mais d'études à faire pour analyser le potentiel des projets, et ainsi avoir tous les éléments pour prendre une décision motivée. Il demande si le Maire de Mézières a été sollicité pour fournir un terrain.

M. Le Maire affirme qu'un projet sur le quartier de la gare ne se décide pas à la légère. Des réflexions doivent être menées également avec la CU GPS&O avant de statuer, notamment sur le fait de mettre un collège dans un quartier saturé en termes de circulation.

M. BOLLE indique que la gestion des flux de circulation fait partie de l'aménagement de ce nouveau quartier.

M. Le Maire précise que la proposition faite est cohérente financièrement, techniquement et en termes d'implantation.

M. BOLLE se demande si la meilleure solution a été retenue au regard des différents éléments objectifs fournis.

M. Le Maire estime qu'en investissant 30 M€, ces investisseurs se sont assurés de la fiabilité du projet. La violence n'est pas inhérente à la quantité d'élèves dans un collège. Il y a eu des interventions de police pour des bagarres au collège d'Epône.

M. BOLLE affirme que les conditions de travail dans un établissement de 900 places n'ont rien à voir avec celles d'un établissement de 500 places.

M. Le Maire convient que la conception des nouveaux collèges est totalement différente, les méthodes d'enseignement ont évolué.

M. BOLLE ne peut admettre qu'on se voile la face en affirmant qu'il n'y a pas plus de difficulté à faire respecter la discipline dans un établissement de 900 places par rapport à un établissement de 500 places.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une question d'organisation et d'environnement, mais pas seulement la taille du collège. L'Education nationale ne s'oppose pas à des établissements de cette taille.

M. BOLLE estime que l'Education nationale n'a pas d'autre choix.

M. Le Maire affirme que la décision est prise, un premier jury a retenu des entreprises. Il fait confiance à ces entreprises pour réaliser un magnifique collège à Epône, innovant en termes de développement durable et d'enseignement dispensé.

M. HUSSAIN-ZAIDI pense aux conditions d'accueil et de sécurité des élèves. Il se réfère aux graves événements qui se sont déroulés à Aubergenville et qui ne peuvent être comparés avec quelques bagarres au collège d'Epône. Un très grand établissement posera plus de problèmes de maintien de la sécurité.

M. TRUFFAUT demande dans le cadre de la construction de ce collège, comment passer outre l'arrêté du TRAPIL ? Pourquoi avoir refusé l'implantation d'un bungalow il y a un an et maintenant implanter un collège ?

M. Le Maire répond que les différentes équipes chargées de la conception de ce bâtiment sont en train de réaliser le projet définitif et de dessiner les plans. Début 2023, il devrait être en mesure de fournir ces documents. Il demandera aux services du Conseil départemental d'apporter une réponse écrite à la question posée.

M. DAGORY annonce un concert gratuit, avec l'orgue restaurée, le samedi 10 décembre à 20h30 à l'église. Les élus sont cordialement invités.

Des boîtes à livres, construites par le personnel communal avec des matériaux de récupération, ont été installées, une à Elisabethville au niveau de l'école Pasteur – Perce-neige, et une autre à côté de l'église. Une troisième devrait être installée à Velannes près de l'arrêt de bus. D'autres boîtes à livres seront installées ultérieurement dans la commune.

M. Le Maire félicite les services pour la qualité de leur réalisation qui s'intègre bien dans l'environnement.

M. BOLLE demande où en est le recrutement du Directeur général des services et du Directeur des Services Techniques ? Comment sont gérés les personnels ? Quel est le calendrier pour ces deux recrutements de postes importants ?

M. Le Maire précise que le Directeur de cabinet assure l'intérim jusqu'au recrutement d'un Directeur général des services. Il ne peut se prononcer sur les délais de recrutement, des candidatures sont étudiées.

M. Le Maire clôt la séance.



Séance levée à 22 h 45.

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Affiché le 27/02/2023



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Isabelle MARTIN 
Secrétaire de séance



Ivica JOVIC 
Secrétaire de séance